

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021
Session ordinaire - Convocation du 30 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit Avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1^{er} Adjoint, Mr AUGER Philippe 2^{ème} Adjoint.

Présents conseillers : Mme PANARO Brigitte, Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Éric, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mr GILLET Alexandre, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mme DE VOS Dominique.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18 h 40.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

DECISION CONCERNANT LE POSTE DE MR RENARD

Le Maire donne lecture d'un mail du Centre de Gestion précisant qu'on ne peut pas modifier son poste (sauf légère réduction du temps de travail).

Il est donc décidé de procéder à l'achat d'un véhicule sans permis et doté d'un crochet d'attelage au prix de 13 166 € TTC.

Le Maire et les Adjointes seront attentifs à son comportement et à son travail.

Adopté à l'unanimité.

N° 9 - 2021 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 121.27, L 241.1 à L 241.6,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Mme DE VOS Dominique, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Mme DE VOS Dominique, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr Patrick HOUVET, conformément à l'article L 121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par 14 voix POUR adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	309 892.19 €	Dépenses	78 539.87 €
Recettes	373 501.22 €	Recettes	49 534.79 €
Excédent	63 609.03 €	Excédent	29 005.08 €

N° 10 - 2021 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

N° 11 - 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Charpont, réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 609.03 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 472.25 €
C Résultat à affecter	209 081.28 €
= A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	119 175.39 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	209 081.28 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002(2)	209 081.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

(1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	/	119 175.39 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	0
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	209 081.28 €

Adopté à l'unanimité.

N° 12 - 2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 11.1 et suivants et L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982),

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte, le budget primitif de l'exercice arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	593 511.80 €	593 511.80 €
- Investissement	175 240.24 €	175 240.24 €
	_____	_____
TOTAL	768 752.04 €	768 752.04 €

Adopté à l'unanimité.

N° 13 - 2021 : TAUX D'IMPOSITION 2021

Lors du vote du Budget Primitif 2021, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

- . Foncier bâti 44.23 % (Taux communal 24.01 % + taux départemental 20.22 %)
- . Foncier non bâti 36.25 %

Adopté à l'unanimité.

N° 14 - 2021 RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT

Suite à la demande présentée par Anne PITOT pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1er Juin 2021 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

N° 15 – 2021 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 8 février 2019 ;

Le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de CHARPONT s'est opposée par délibération en date du 16 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi ALUR a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021

que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Le Conseil Municipal de Charpont décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique DE VOS :

- Demande aux Conseillers de choisir les tours de garde pour les futures élections. S'il manque des personnes il faudra faire appel à des habitants électeurs.
- Fibre Optique : Les foyers vont pouvoir bientôt se raccorder à ORANGE ainsi que SFR.
- Suite à la cessation d'activité de notre maraicher local et en accord avec l'épicière, nous avons demandé aux « Jardins de Diane » de nous proposer des paniers de légumes comme l'an passé pendant le confinement mais aucune commande de la part de nos habitants.

Christelle KERNEVEZ :

- Demande ou en est la panne du site : Patrick HOUVET répond que suite à l'incendie de l'hébergeur « OVH » le site internet de la Mairie est inaccessible et demeure à ce jour en attente de réponse de l'entreprise qui gère le dossier.
- Faut-il envisager l'installation de l'application de panneau Pocket qui permettra d'informer gratuitement et immédiatement tous les habitants sur leur téléphone portable ?

Dominique MILLET :

- Signale que Mme FOUCHE a demandé un aménagement pour pouvoir sortir de chez elle Ruelle des Arts sachant que la pose de miroir sur la voie publique est interdite.

Philippe AUGER suggère la pose d'une pierre.

- Lawani MIGAN :

Suite à la réunion du Syndicat du Réémetteur de télévision de Villemeux, il demande combien il y a exactement d'habitants à charpont car la cotisation de reversement est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le Maire informe le conseil que depuis le recensement de 2018, les chiffres de l'INSEE sont de 645 habitants pour la population totale. Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans donc les chiffres ne peuvent pas être modifiés.

- Valérie BAY DESILES :

1°) Suite à la réunion SBV4R : L'entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains et sur notre territoire, c'est à la commune de retirer les embâcles et troncs.

-2°) Des jeunes Charpontais ont demandé si la Mairie pouvait poser un vrai filet de basket (sonore) de toute façon il doit être changé.

Des filets de but de football vont être installés.

Interrogation aussi pour poser un panneau de basket à hauteur des plus jeunes : risque de dégradation ?

- Eva COLLINET :

Journée « Nettoyons la nature » le Conseil souhaite garder la date du 30 Mai 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Les conseillers,

le secrétaire,